

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021
A 18 HEURES 30**

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sont présents, excepté Madame Claire GABZDYL, excusée et ayant donné pouvoir à Rémi FURLAN.

En ouverture de la séance, le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2021 : Adopté sans remarque à l'unanimité des présents.

Il informe également le conseil municipal que suite à son déménagement, M. Johannes ZITTERSTEIJN a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

Pour cette séance, Mme Sandra CHERMAIN est désignée secrétaire de séance.

1) GRAND LAC COMMISSION ACCESSIBILITE - DESIGNATION DELEGUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Grand Lac va former sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, en application de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports collectifs
- Organiser un système de recensement de l'offre de logement accessible aux personnes handicapées
- Présenter un rapport annuel devant le conseil communautaire portant sur l'état d'avancement des démarches engagées et formalisant toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant

Cette commission est composée de représentants de Grand Lac, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que les autres usagers de la ville.

M. Alain GIRAUDET est volontaire. Les conseillers municipaux acceptent sa candidature à l'unanimité.

2) GRAND LAC - MISE EN PLACE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Il est rappelé la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit la création de Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

En vertu de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération exercent de plein droit et en lieu et place des communes, la compétence « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Dans ce contexte, l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure prévoit que le Président anime et coordonne les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population

totale concernée, préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, le CISPD favorise l'échange d'informations et permet de définir périodiquement des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée de plusieurs acteurs. Le CISPD regroupe des représentants des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des représentants d'association, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Ainsi, le CISPD permet l'expression concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs.

Le conseil communautaire du 21 septembre 2021 a validé le principe de constitution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

La mise en place d'un CISPD restant subordonnée à l'absence d'opposition des communes membres, il est précisé que si une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale du territoire s'oppose à la création du CISPD, celui-ci ne pourra pas être créé.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la création du CISPD.

La commune sera représentée au sein du CISPD par le maire ou son représentant, conformément à l'article D. 132-12 du Code de la Sécurité Intérieure. La composition du CISPD sera actée par arrêté du Président de Grand Lac.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE le présent rapport,**
- **APPROUVE la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).**

3) CONVENTION REPARTITION DES FRAIS DE RESTAURATION DES ECOLES

Le maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une restauration scolaire depuis septembre 2003 et accueillant les trois communes : Conjux, Ontex et St Pierre de Curtille.

Une convention définissant les règles de participation des trois communes a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2015 pour une durée de 5 ans. Cette convention est arrivée à échéance et est maintenant à renouveler. Le maire propose de reconduire cette convention dans les mêmes conditions (50% des frais de fonctionnement divisé par les 3 communes et 50% du reste de ces frais est calculé en fonction du nombre d'enfants de chaque commune accueilli).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention proposée**
- **Fixe la durée de la convention à 5 ans avec prise d'effet au 01/09/2021 renouvelable par reconduction expresse pour des périodes de 5 ans.**
- **Autorise le maire à signer la convention à intervenir.**

4) AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES. En ce qui concerne notre commune et pour information les frais d'étude sont évalués à 6365€ HT dont 50% sera financé par le SDES, ce qui laisse un reste à charge d'environ 3182€ HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et représentés, et ainsi décide :

- **De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment MAIRIE-ECOLE-SALLE DES ASSOCIATIONS-APPARTEMENT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.**

5) LIGNE DE TRESORERIE

Le maire rappelle brièvement le coût de l'aménagement Port Plage et les prêts qui s'y rapportent :

L'aménagement total coûtera environ 740.000€ à la Commune qui a obtenu 52% de subvention sur cette somme. Le seul prêt qui a été réalisé pour cet aménagement s'élève à 200.000€. Par contre, en attendant le reste du versement des subventions (cela peut prendre plusieurs mois), il est nécessaire d'avoir une trésorerie. C'est la raison pour laquelle le Maire demande au conseil Municipal d'accepter la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole pour un montant de 110.000€ sur 12 mois basée sur Euribor 3mois au taux de 1.11% sur les sommes débloquées. Les frais de dossier s'élèvent à 0.10% du capital emprunté et + 0.20% du capital emprunté de commission d'engagement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et charge le maire de signer tous les documents afférents.

6) EMPRUNT TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension et de renforcement du réseau Enedis ainsi que d'autres petits travaux sont apparus dans le cadre des aménagements sur le secteur Port Plage La Chatière, le budget communal a été amputé d'environ 100 000€. Ces travaux ont pour l'instant été auto-financés mais l'état de la trésorerie nécessite de recourir à l'emprunt.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole des Savoie est disposé à consentir un prêt de 100 000€ sur 15 ans au taux de 0.85% fixe (frais de dossier 0.10% du capital emprunté)

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt ;

Considérant que les clauses et conditions insérées au projet de contrat sont de nature à sauvegarder efficacement les intérêts de la commune et à assurer la réalisation de l'emprunt dans les conditions conformes aux instructions ministérielles ;

Accepte la proposition faite par le Crédit Agricole des Savoie aux conditions ci-dessus mentionnées ;

Prend l'engagement, au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du Trésor le montant des échéances du prêt ;

Confère toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 1 TOURISME

Les dépenses de fonctionnement ayant été plus importantes que prévu et les recettes d'exploitation ayant été plus importante également, il est proposé de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Montant des crédits
611/011 : Charges à caractère général (Dépenses)	+ 10 000.00€
701/70 : Vente produits finis et intermédiaires (Recettes)	+ 10 000.00€

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement ayant été plus importantes que prévu et les recettes d'exploitation ayant été plus importante également, il est proposé de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget 2021.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Montant des crédits
6226/011 : Charges à caractère général (Dépenses)	+ 10 000€
657364/65 : autres charges de gestion courantes (Dépenses)	-10 000€
10226/10 : Taxe d'aménagement (Recettes)	+2500€
10226/10 : Taxe d'aménagement (Dépenses)	+2500€

9) CHARTE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le Maire donne lecture du projet de Charte d'Utilisation et d'occupation du Domaine Public Fluvial du Lac du Bourget et la remet aux conseillers municipaux.

Cette charte vise à établir les règles d'utilisation, d'attribution, d'implantation et d'aspect visuel des aménagements pour les autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial du Lac du Bourget

Le projet est d'harmoniser les conditions d'occupation pour atteindre 2 objectifs :

- Garantir l'accès au lac à tous tout en préservant les milieux naturels (protégés ou non par le Conservatoire du Littoral)
- Sauvegarder les rives du lac du Bourget d'aménagement susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des berges du lac et au caractère naturel et paysager de l'ensemble du site.

Les conseillers municipaux sont appelés à faire part de leurs observations sur ce document dans les prochaines semaines.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Absence agent technique

L'agent technique sera absent à partir de début février pour une période de 2 à 4 mois. Monsieur le Maire demande à M. Alain Giraudet de se renseigner auprès du GAEC de Crênes pour nous relayer afin de faire le déneigement.

b) PLUi

L'adoption est reportée à fin février. Ce qui devrait entraîner, pour ce qui nous concerne, une interdiction de délivrer d'autorisation d'urbanisme pour de nouvelles constructions, mais pour les autres types d'autorisation tout devrait pouvoir continuer d'être instruit normalement.

c) Assainissement collectif

Un projet d'assainissement global de la Chautagne est en cours à Grand Lac. Ce projet devrait voir le jour d'ici la fin du mandat. Dans un premier temps les effluents de Semelaz vont être transportés vers la station d'épuration de Conjux.

Dans le cadre des travaux Port Plage, il a été prévu le renvoi par une pompe de relevage, située au nord du port, des effluents de Conjux en direction de la future STEP intercommunale.

d) Métropole Savoie - Enquête mobilité

Monsieur le Maire a reçu un courrier du président de Métropole Savoie pour l'informer qu'une grande enquête sur les mobilités du quotidien était lancée. Le cabinet TEST-SA a été mandaté pour la réaliser du 11 janvier au 25 mars 2022 auprès des particuliers que ce soit à domicile ou par téléphone. Les ménages sollicités (entre le novembre et janvier) seront informés par courrier de leur demande de participation. Le cabinet TEST-SA respecte le RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

e) Manifestation « les Dégloutons »

Le maire informe le conseil municipal que l'Association « Les Dégloutons » projette de faire une manifestation pour faire connaître la maladie de Charcot en faisant un tour du Lac du Bourget avec des triporteurs à assistance électrique adaptés. Cette manifestation se tiendra le 28 mai 2022 et passera par Conjux.

f) Mobilité des séniors

Grand Lac prévoit de mettre en place du transport à la demande dès juillet 2022 et de développer le covoiturage. Une étude sera réalisée.

g) Panier des séniors

Mme Sandra CHERMAIN demande s'il est possible de remettre en place les colis de Noël pour les anciens qui avaient été abandonnés il y a quelques années au profit d'une subvention pour l'école de Conjux.

Une réflexion s'engagera en 2022 sur ce sujet.

h) Epicerie ambulante

Cécile qui passe chaque vendredi matin avec son épicerie ambulante est ravie de ses prestations à Conjux. Pour information, elle passe chaque vendredi matin vers 11h30 jusqu'à 13h à différents endroits du village. Son klaxon est reconnaissable lors de son arrivée. Elle peut également se rendre à domicile. Pour la joindre 06 20 79 26 40

i) Association « culture et patrimoine »

Une nouvelle association est en train de voir le jour. Elle s'occupe de la préservation et la valorisation du patrimoine local. Elle va notamment proposer pour la Chapelle des Chants de Noël ; un appel à projet local pour la rénovation des vitraux ...

Les membres de l'associations demandent la possibilité de déclarer le siège social à la mairie. Le conseil municipal accepte.

M. Denis WALLEZ demande également la possibilité d'utiliser la salle des associations sous la mairie pour donner des cours d'Arts Martiaux afin de récolter des fonds. Le conseil municipal accepte et donne son accord.

j) Sécurité routière

Les conseillers municipaux constatent tous que les usagers de la route sont parfois dangereux à cause de leur vitesse aux abords de notre village. Le Maire propose de réactualiser l'étude sur la sécurité qui avait été faite en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h50. Le prochain conseil municipal se déroulera le 9 décembre à 18h30.